

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2022-348**  
portant prorogation de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration  
au titre de la loi sur l'Eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur  
l'Eygues Drômoise

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et R123-1 relatifs à l'enquête publique environnementale, L211-7, L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants, et R214-88 et suivants, L 215-14 et suivants ;

**VU** le code rural et notamment l'article L151-36 à 151-40 ;

**VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, en qualité de préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019-358-0004 du 24 décembre 2019, portant sur la constitution du Syndicat Mixte Eygues-Aygues issu de la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule, du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015300-0025 du 27 octobre 2015, portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour le plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-26-002 du 26 octobre 2018 portant prorogation de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'Eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues Drômoise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019361-0006 du 27 décembre 2019 portant prorogation de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'Eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues Drômoise ;

VU la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) datée du 8 septembre 2022, sollicitant la prorogation de l'arrêté préfectoral n°2019361-0006 du 27 décembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la consultation du pétitionnaire en date du 7 octobre 2022 et sa réponse datée du 18 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le retard pris pour entreprendre les opérations d'entretien du lit et des berges lié à la gestion de la pandémie relative à la COVID 19, aux travaux post-crue de 2019 et à la constitution d'une nouvelle équipe au sein du syndicat pour répondre aux différentes thématiques liées à la prise de compétence GEMAPI ;

**CONSIDÉRANT** que la fusion des trois syndicats de rivière présents sur le bassin versant de l'Eygues est effective avec la création du Syndicat Mixte Eygues-Aygues (SMEA) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que cette prorogation doit permettre à la nouvelle structure gémapienne d'assurer l'entretien du lit et des berges des cours d'eau du bassin et d'élaborer le futur programme de gestion de la végétation à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Eygues ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'intervention sur la végétation durant la phase préparatoire du programme à venir pourrait aggraver les inondations et les phénomènes d'érosion de berges lors des crues ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

L'arrêté préfectoral n°2015300-0025 du 27 octobre 2015, portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour le plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise, prorogé par arrêté préfectoral n°26-2018-10-26-002 du 26 octobre 2018, et prorogé par l'arrêté préfectoral n°2019361-0006 du 27 décembre 2019, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DÉCLARANT**

Le déclarant est tenu de se conformer aux valeurs et engagements pris dans son dossier de déclaration. Tout incident ou accident intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement doit être déclaré.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui pourra exiger une nouvelle déclaration.

### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet <https://www.telerecours.fr> :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) La publication de la décision sur site internet de la préfecture prévue au 4° du même article. Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de St Ferréol Trente Pas, Condorcet, Les Pilles, Ste Jalle, Arpavon, Sahune, Curnier, Venterol, Nyons, Aubres, Mirabel aux Baronnies, Vinsobres, St Maurice sur Eygues et Tulette, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes sus-citées.

Une copie de l'arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Drôme,
- Monsieur le Chef de Brigade de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme,

Fait à Valence, le **28 NOV. 2022**  
la Préfète de la Drôme

Pour la Préfète par délégation  
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H